

**Embargo jusqu'au**

1<sup>er</sup> novembre 2023, 13 h 45

---

**La BNS, prêteur ultime durant la crise du Credit Suisse**  
Résumé de l'exposé d'ouverture de la conférence «The SNB and its Watchers»

**Thomas J. Jordan**

Président de la Direction générale

Banque nationale suisse

Berne, le 1<sup>er</sup> novembre 2023

© Banque nationale suisse (exposé donné en anglais)

La crise traversée par le Credit Suisse a déclenché un vaste débat sur la réglementation relative à la stabilité financière en Suisse. Conformément à la loi sur la Banque nationale, la Banque nationale suisse (BNS) contribue à la stabilité du système financier. Le législateur lui a confié certaines tâches et instruments à cet effet. En cas de crise, la BNS accomplit ce mandat notamment en assumant le rôle de prêteur ultime: elle met des liquidités à la disposition des banques d'importance systémique domiciliées en Suisse qui sont solvables mais ont des difficultés à se refinancer sur le marché. Lors de la crise du Credit Suisse en mars 2023, la Banque nationale a pleinement assumé ce rôle. Elle a mis à la disposition de cette banque une aide sous forme de liquidités d'un volume inédit, qui a permis de disposer du temps nécessaire pour trouver une solution, après quoi elle a apporté un soutien essentiel au rachat du Credit Suisse par UBS.

Le rachat du Credit Suisse par UBS le 19 mars 2023 a permis d'éviter une crise financière mondiale. Depuis l'automne 2022, les autorités avaient également étudié d'autres options, parmi lesquelles la liquidation de la banque (*resolution*) ou sa nationalisation provisoire (*temporary public ownership*, TPO). Mais du fait des risques qui découlaient de ces options, les autorités se sont finalement prononcées pour le rachat par UBS. En effet, compte tenu de la fragilité des marchés financiers à l'époque, une liquidation du Credit Suisse risquait de déstabiliser le système financier. Quant à une nationalisation provisoire, elle faisait peser un risque trop important sur le contribuable.

L'aide sous forme de liquidités fournie par la BNS a été décisive dans la résolution de la crise. Jamais une banque centrale n'avait mis à la disposition d'une banque commerciale un tel volume de liquidités. Au plus fort de la crise, la BNS a ainsi mis à la disposition du Credit Suisse 168 milliards de francs dans trois monnaies différentes le jour même où la banque en a eu besoin, ce qui a été rendu possible par des processus bien établis et une bonne préparation de la part de la BNS. Le Credit Suisse a ainsi pu pleinement remplir ses obligations à l'ouverture des marchés.

Fournir cette aide sous forme de liquidités au Credit Suisse a exigé de la BNS la plus grande flexibilité. Ainsi, en sa qualité de prêteur ultime, la BNS a d'abord octroyé au Credit Suisse l'aide sous forme de liquidités «classique» (ELA). Ensuite, sur la base d'une ordonnance de nécessité du Conseil fédéral, elle a mis à disposition de la banque une aide supplémentaire sous forme de liquidités (ELA+). La base juridique de cette facilité ne prévoyait comme couverture qu'un privilège en cas de faillite. Enfin, la BNS a accordé au Credit Suisse un autre prêt, couvert par un mécanisme public de garantie des liquidités de la Confédération.

Lorsque le Credit Suisse a dû faire face à des retraits d'une ampleur et d'une rapidité exceptionnelles, ces prêts ont fourni le temps nécessaire pour élaborer une solution globale. Sans les prêts ELA+, le Credit Suisse risquait de devenir insolvable avant même l'annonce de son rachat par UBS, ce qui aurait fait peser des menaces considérables sur la stabilité financière. Mais même après l'annonce du rachat, l'aide sous forme de liquidités de la BNS a été décisive pour le Credit Suisse et UBS.

La marge de manœuvre de la BNS en matière de stabilité financière est limitée par la loi. D'autres autorités assument par ailleurs aussi des tâches importantes pour la stabilité du système financier. Ainsi, la surveillance des banques n'est pas du ressort de la Banque nationale. De même, elle ne dispose d'aucune base légale pour racheter ou liquider une banque. Enfin, elle ne peut pas garantir les dépôts de la clientèle des banques ou mettre des liquidités à la disposition des banques sans que celles-ci ne fournissent des garanties suffisantes, y compris en cas de menace grave sur la stabilité financière mondiale. Le cadre légal relatif aux tâches et instruments de la BNS est clair, y compris en matière de répartition des rôles entre autorités.

La Banque nationale considère que son rôle de prêteur ultime est de la plus haute importance. Tant lors de la crise du Credit Suisse que lors de crises antérieures, elle a toujours fourni l'aide extraordinaire sous forme de liquidités nécessaire lorsqu'une banque en faisait la demande ou lorsqu'elle considérait que c'était nécessaire pour sauvegarder la stabilité financière.

La BNS veille en permanence à être en mesure d'accomplir en tout temps au mieux sa tâche de prêteur ultime. Elle vérifie ainsi le bon fonctionnement de ses mesures en cas d'urgence et entretient de bonnes relations avec d'autres banques centrales importantes, lesquelles sont essentielles spécialement en cas de crise pour la mise à disposition d'aides sous forme de liquidités en monnaies étrangères. De même, elle réexamine régulièrement les critères de sélection des garanties qu'elle accepte et a des échanges sur le sujet avec d'autres banques centrales.

La BNS accepte un grand nombre de garanties de la part des banques pour la mise à disposition de liquidités, notamment les créances hypothécaires des segments de l'immobilier résidentiel et commercial, lesquelles correspondent à 85% des prêts accordés à des résidents, mais également des titres de moindre qualité, des prêts titrisés et des actions. Elle pourrait également admettre des créances sur des non-résidents libellées en monnaies étrangères. Les garanties acceptées par la Banque nationale sont comparables à celles d'autres banques centrales, pour ce qui concerne tant leur volume que leur qualité et les décotes appliquées en fonction des risques.

En outre, la BNS développe en permanence son système: elle a ainsi lancé en 2019 un projet qui permet à toutes les banques, et non plus seulement à celles d'importance systémique, d'avoir accès à des liquidités en déposant des créances hypothécaires à titre de garanties. Après une phase pilote, ce projet est désormais opérationnel pour les banques qui y sont préparées.

Quelles leçons pouvons-nous tirer de cette crise pour la mise à disposition de liquidités d'urgence? Le cas du Credit Suisse a montré de manière exemplaire qu'une banque peut être confrontée à des retraits bien plus massifs et rapides que ce qui est prévu dans la réglementation actuelle. En outre, le Credit Suisse ne disposait pas de suffisamment de garanties à fournir à la BNS pour disposer d'un volume très important d'aide extraordinaire

sous forme de liquidités en cas de crise. C'est pourquoi les autorités ont dû recourir au droit de nécessité pour permettre le recours à ELA+.

Nous pouvons tirer les leçons suivantes de la crise. D'abord, la réglementation applicable aux liquidités doit être adaptée à la nouvelle réalité, à savoir à la possibilité de retraits rapides et massifs de dépôts bancaires. Ensuite, il est essentiel qu'à l'avenir, les banques disposent de garanties suffisantes à fournir à la BNS et à d'autres banques centrales. Enfin, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme public de garantie des liquidités qui soit efficace et permette à la BNS de prêter des liquidités aux banques en difficulté qui ne disposent pas de suffisamment de garanties. La garantie sera fournie par la Confédération. Cette approche correspond à la répartition des rôles entre Confédération et banque centrale en cas de crise bancaire. Les aides ELA+ n'ont pas vocation à être intégrées dans les instruments ordinaires de la BNS.

La disposition et la capacité de la BNS à fournir des liquidités ont été décisives dans la résolution de la crise grave traversée par le Credit Suisse, permettant par là même d'éviter une crise financière aux conséquences graves tant pour la Suisse que pour le reste du monde. La Banque nationale doit se conformer au cadre réglementaire existant et à la répartition des rôles entre autorités qui y est prévue, et ce y compris en cas de crise importante.